

AGENCE DU REVENU DU CANADA/ ORGANISMES DE BIENFAISANCE

1) Nouvelle adresse Web sur les reçus d'impôt

Les reçus officiels de dons doivent inclure le nom et le site Web de l'Agence du revenu du Canada. Suite au déménagement des pages Web de l'ARC, les reçus officiels de dons devront être mis à jour pour inclure la nouvelle adresse :

<http://canada.ca/organismes-bienfaisance-dons>

Les organismes de bienfaisance ont jusqu'au 31 mars 2019 pour effectuer ce changement sur leurs reçus pour fins d'impôt.

Pour plus d'information à propos des renseignements que doivent comporter les reçus officiels de dons, vous pouvez consulter des exemples à l'adresse:

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/exemples-recus-officiels-dons.html>

2) Nouvelle adresse postale pour les déclarations annuelles

Depuis le 8 octobre 2018, vous devez envoyer vos déclarations annuelles (formulaire T3010) à cette nouvelle adresse:

Direction des organismes de bienfaisance
Agence du revenu du Canada
105 -275 Pope Road
Summerside, PE C1N 6E8

Veillez noter que cette modification s'applique uniquement à la déclaration annuelle T3010. Toute autre correspondance doit être envoyée à l'adresse habituelle :

Direction des organismes de
bienfaisance Agence du revenu du
Canada
Ottawa, ON K1A 0L5

Pour plus d'informations, visitez notre site Web :

<https://www.canada.ca/fr/services/impots/bienfaisance.html>